



Registre des intérêts

Clerc Bernard, Vice-Syndic, PS

Dicastère Urbanisme et patrimoine

Les activités professionnelles			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Transport Public Fribourgeois	Tpf Trafic SA	Agent de roulement	2002
Les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Marly Piscine SA	Conseil d'administration	Administrateur	2026
Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Association régionale de la Sarine (ARS)	Comité de direction	Membre	2026
Association pour l'épuration des eaux du bassin versant Gérine Nesslera (AIGN)	Comité de direction	Président	2026
Gérine Energies SA	Comité de direction	Membre	2026
Commune de Marly	Comité de pilotage du P+R et de la caserne des pompiers	Membre	2026
Commune de Marly	Comité de pilotage du Centre scolaire de Marly Cité	Membre	2026



Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Commission d'aménagement	Président	2026
Commune de Marly	Commission des bâtiments	Président	2026
Commune de Marly	Comité intercommunal scolaire	Membre	2026

Les fonctions politiques exercées

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Conseil communal	Vice-Syndic - PS	2021

Les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Association Marly-Matran OUI		Membre	2025

Marly, le 2 juin 2026


Bernard Clerc
Vice-Syndic

Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents

Art. 13 Registre des intérêts

¹ Les liens particuliers qui rattachent les membres du Grand Conseil, les membres du Conseil d'Etat, les préfets et les membres des conseils communaux à des intérêts privés ou publics sont enregistrés et mis à la disposition du public de manière appropriée.

² Les intérêts suivants doivent, au moment de l'entrée en fonction des personnes concernées et lors de chaque modification, être signalés à l'organe chargé de la tenue du registre :

* Les catégories correspondent aux lettres mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 13 LInf ci-dessus (A, B, C, D, E).